



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 janvier 2022**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Absents/Excusés : 04

Procurations : 03

Nombre de votes : 13

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt et un janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **TREMOLAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Eric CHASSAGNE**.

**Étaient présents** : M. Eric CHASSAGNE, Mme Florence QUEVAL-QUIGNON, M. Patrick MATHIOTTE, Mme Sonia ROUX, Mme Colette MAGIS TERLOUW, Mme Joëlle MAYER, M. Christophe LEONIDAS, M. Christian ROUGIER, Mme Céline LASSIGNARDIE, M. Christian CHAPALAIN (*arrivé en cours de séance*).

**Étaient absents excusés** : M. Éric SCHEID, M. Yannick LE GOFF, Mme Estelle FOURÉ, Mme Anna ZALOGA, M. Christian CHAPALAIN (*en début de séance*)

**Procurations** : M. Éric SCHEID en faveur de M. Eric CHASSAGNE, M. Yannick LE GOFF en faveur de M. Christian CHAPALAIN (*absente en début de séance*), Mme Anna ZALOGA en faveur de Mme Florence QUEVAL-QUIGNON (*en cours de séance*).

**Secrétaire** : M. Christophe LEONIDAS.

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des séances des 29 juillet et 24 septembre 2021*

### **AJOUT L'ORDRE DU JOUR : COMITE MEDICAL**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal la modification de statut de la cantinière qui nécessite des études de façon urgente, au vu de sa situation en lien avec le rapport rendu par le comité médical – ce sujet n'était pas prévu mais ne peut pas être traité en question diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout à l'ordre du jour.

**Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### COMITE MEDICAL – AGENT TECHNIQUE CUISINE N°CN-DEL-2022-01-001

Monsieur le Maire informe que le comité médical s'est prononcé pour une inaptitude physique définitive et absolue. Dans ce cadre-là, il n'y a pas de reclassement possible et il faut en passer par un licenciement. L'agent est informé, sa dernière période l'arrêt pour grave maladie s'arrête au 04/03/2022. Concernant les indemnités qui s'imposent, la commune n'est pas en mesure de tout calculer. Le Centre de gestion de la Dordogne délègue cette mission au Centre de Gestion de la Charente Maritime. Il soumet à l'assemblée la proposition de convention avec les CDG, après lecture des clauses et barèmes financiers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision du comité médical,
- accepte le licenciement de l'adjoint technique territorial en charge de la restauration scolaire, à l'issue de son congé de grave maladie,

- approuve les barèmes énoncés,
- dit que les crédits seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour faire procéder aux calculs d'indemnités dues à l'agent technique,
- mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tout document utile à cette affaire. **Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **INTERET COMMUNAUTAIRE ET RAPPORTS FINANCIERS DE LA CCBDP**

### **INTERET COMMUNAUTAIRE N°CN-DEL-2022-01-002**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 14 décembre 2021 du conseil communautaire, ainsi que de l'annexe aux statuts qui fait évoluer l'intérêt communautaire en y ajoutant le dispositif Micro-folies (musée numérique) et modifie le 9° article action culturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la modification de l'intérêt communautaire tel qu'énoncé ci-dessus.

**Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Monsieur le Maire ajoute que cela lui a permis de reprendre les statuts et de s'assurer que nos projets budgétés n'entrent pas dans les champs des compétences communautaires.

La question qui pourrait se poser c'est éventuellement dans le cadre de l'EPIC tourisme (Etablissement Public Intercommunal à caractère Industriel et Commercial), quelles sont les compétences que la CCBDP aurait pu déléguer, mais il y a peu de chances qu'il y ait de l'investissement transféré au niveau de la compétence tourisme, il s'agit plutôt de fonctionnement et de communication, promotion, plutôt que la création de bases de loisirs...

### **RAPPORT FINANCIER**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du séminaire financier de la CCBDP établi par le Cabinet KLOPFER et rappelle le pacte financier, dont les éléments ont déjà été évoqués lors du précédent conseil municipal.

### **RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC)**

Monsieur le Maire présente le document de la CCBDP établi par le Cabinet Michel KLOPFER : Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation versées pas la CCBDP aux communes ou inversement en lien direct avec les transferts de compétences délégués à la CCBDP.

### **AC DEFINITIVES 2022**

Le montant de l'AC pour Trémolat est de 123 631€, sans changement, versé mensuellement.

### **ASSAINISSEMENT**

Le compte rendu établi par la sous-préfecture à la suite de la réunion de conciliation avec la CCBDP comme évoqué précédemment a été légèrement modifié et fait état du chiffre de 137 000€ dus à Trémolat (postulat de proratisation des subventions) . La somme finale sera

fixée après discussions entre la commune et la communauté de communes, même si le remboursement est acté, le montant pourrait être négocié.

#### PFAC (Participation pour le Financement de l'assainissement collectif)

Monsieur le Maire fait part de la lettre de Monsieur le Président de la CCBDP en réponse à un courrier, où il attirait son attention sur les difficultés éprouvées par les administrés de la 5<sup>e</sup> tranche avec les services comptables de la CCBDP. Ces derniers seraient susceptibles de payer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) négociée. En effet, en conseil communautaire, en présence d'élus du conseil municipal, il avait été convenu que les raccordables compte tenu de la durée de mise en service de l'assainissement et de l'augmentation du tarif auraient 6 mois pour se raccorder au tarif de la CCBDP = 500€ jusqu'au 30 juin (contre 300€ à Trémolat auparavant) avant d'appliquer l'augmentation immédiate de 800€, fixée par la CCBDP. Il en était de même pour les communes de Lanquais et Trémolat. Or, les services comptables appliquent la PFAC à 800€ pour tous, ce qui crée des litiges avec les administrés concernés à juste titre. Néanmoins la réponse n'a pas de sens au regard du sujet de la lettre adressée.

*Arrivée de Monsieur Christian CHAPALAIN (Proc Yannick LEGOFF) - 21h04 et  
Procuration Madame Anna ZALOGA à Madame Florence QUEVAL-QUIGNON  
=> 13 votants*

#### **RPQS<sup>(\*)</sup> 2020 CCBDP ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET (ANC) NON COLLECTIF<sup>(\*)</sup>** RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

##### RPQS - SERVICE A.N.C. POUR L'EXERCICE 2020 N°CN-DEL-2022-01-003

Monsieur Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il détaille au vidéoprojecteur les points majeurs du rapport établi par la CCBDP et l'Agence Technique Départementale ATD.

Le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation.

Pour Trémolat, sur 272 raccordés, ce sont quatre non-conformités. Sur le territoire de la CCBDP : 6% du nombre total d'installations à été contrôlé en 2020 et 44% sont conformes ou en absence de non-conformité.

##### RPQS - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 N°CN-DEL-2022-01-004

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020, réalisé par dans le cadre de la convention d'assistance technique et administrative ATD (Agence Technique Départementale / ex SATESE), approuvé par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire détaille les points essentiels du rapport.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Pour Trémolat, 209 raccordés au service d'assainissement collectif, 292 abonnés desservis pour 414 habitants. La densité du réseau est de 35.5 abonnés/km. Il est à noter que le volume facturé pour la commune de Trémolat est de 21 350m<sup>3</sup> pour 2017, 28 546m<sup>3</sup> pour 2018 et 19 078m<sup>3</sup> pour 2019 et 20 579m<sup>3</sup> pour 2020. La consommation moyenne d'eau a tendance à baisser conséquence du coût et du mode de vie.

Le tarif passe en part fixe de 102.20€ en 2020 à 107.30 en 2022 pour atteindre 112.40€ harmonisés en 2024 alors que Trémolat était partie de 94.55 en 2017 ; concernant la part variable au m<sup>3</sup> : 2020 à 1.278€ passe à 1.341 en 2022 pour attendre 1.405€ en 2024 harmonisés contre un départ 1.182€/m<sup>3</sup> en 2017.

Il ajoute que ces éléments sont à disposition de tous.

### **VRD(\*) LOTISSEMENT BOURG SUD (\*) VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Une réunion s'est tenue mercredi 12 janvier 22 à 9h30 au Hangar avec les gestionnaires des réseaux lotissement, l'architecte et Périgord Habitat, en vue d'harmoniser les travaux. Après concertation, il y aura 2 tranchées une « liquide et une sèche » eau assainissement d'un côté et électricité communications de l'autre. La quasi-totalité des réseaux ont la même logique de suivre la voie pour desservir l'habitation, à l'exception de l'assainissement qui s'arrête au point où il en est actuellement et sera à la charge de la commune. L'ancien règlement communal suivait la logique de longer la voie pour desservir jusqu'en limite du domaine privé. La règle est différente avec le transfert de compétence à la CCBDP. Orange n'amènera pas de réseaux cuivre sur le lotissement avec l'arrivée de la fibre, mais pour pallier le temps de latence, ils prévoient d'installer des boîtiers 4 ou 5 G le temps de commencer les travaux de réseaux.

A l'issue, les élus présents ont pu rencontrer le SDE (Syndicat d'électrification) et une réunion est programmée le 10 juillet 2022 avec Monsieur REVIDAT afin d'étudier les extensions de réseaux, les remplacements de candélabres et de mode d'éclairage par du LED ainsi que toutes questions à poser au sujet de l'éclairage public, la mise en place d'un point lumineux aux Cireys.

Monsieur le 2° adjoint expose que Trémolat n'a que 9% de vétusté dans son réseau d'éclairage. Le SDE a mis en place un plan de rénovation de l'éclairage public mais la commune ne sera pas prioritaire au regard de cette situation. Le SDE24 met en garde sur la mise en place de points d'éclairages publics isolés. Il rappelle qu'une pétition circule actuellement pour un point d'éclairage aux Cireys. Il ajoute que, comme il l'avait précédemment évoqué avec Madame la 3° adjointe, a été également évoqué la possibilité de passer les candélabres en LED ou d'en éteindre 1 sur 2 à partir d'une certaine heure ou de ne laisser que des éclairages aux points stratégiques. Mais le SDE déconseille les solutions alternatives et conseille de tout passer en LED, éclairage qui devient modulable et peut être baissé à 25% la nuit. Le problème du passage en LED c'est que tous les lampadaires ne sont pas compatibles avec, il convient pour certains de remplacer les lanternes. Monsieur Christian CHAPALAIN attire l'attention sur l'effet décoratif de l'éclairage. Il intervient pour souligner que les disparités d'éclairages et notamment au niveau des teintes pourraient ternir le caractère traditionnel du village ; les candélabres de teinte jaune soulignent mieux la pierre et le caractère ancien que les nouveaux modifiés en sortie du village avec les travaux du centre

bourg. La question doit être vraiment bien étudiée et surtout pour maintenir l'âme du village, la couleur chaude est à préserver dans les choix qui seront faits. Madame la 3<sup>e</sup> adjointe ajoute que s'il y a compatibilité, lors des opérations de maintenance, les ampoules à remplacer sont de toute façon remplacées par des LED sans solliciter d'autorisation. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi la possibilité de déclencher l'éclairage au passage, il y a aussi une application qui permettrait aux administrés d'allumer à la commande les éclairages lors des sorties etc ... Monsieur le Maire dit que des devis vont être demandés, extensions, points lumineux demandés ... et seront étudiés avec attention.

### **PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 N°CN-DEL-2022-01-005**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de tracer le programme des travaux à venir, ainsi que ceux qui pourront être soumis à demandes de subventions DETR/DSIL. Il ajoute qu'il a contacté la sous-préfecture pour savoir si la voirie du lotissement pouvait être acceptée ? mais la réponse est négative ; cela limite les choix car ce qu'il reste d'éligible est la partie logement et commerce du bâtiment 15 rue Bertran de Born. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian CHAPALAIN, qui a reçu les éléments de l'ATD24 (Agence Technique Départementale), à savoir l'étude et le chiffrage de la réhabilitation du bâtiment en commerce pour la partie rez-de-chaussée et logement indépendant conventionné à l'étage avec accès indépendant. Il détaille les différents postes concernés et montants y afférents pour un montant de 114 000€ HT avec maîtrise d'œuvre. Le 2<sup>e</sup> étage reste un Grenier. Une convention PALULOS sera faite pour permettre le conventionnement du logement. La DETR peut financer de 15 à 40%. Monsieur Christian CHAPALAIN reprend contact avec l'ATD24 afin de leur demander la ventilation des sommes en 2 opérations distinctes. La DETR doit être déposée pour le 31 janvier 2022. Les autres projets à prévoir pour le prochain budget 2022 sont le logement au-dessus de la cantine, qui mérite des travaux de réfection avant remise en location, des travaux de voirie, des travaux de rénovation des bâtiments existants et de réaménagement du secrétariat de mairie, d'éclairage public, du lotissement, du cimetière après achèvement de la procédure de reprise, de rafraîchissement de la cuisine de la salle des fêtes ainsi qu'électricité et chaudière.

Les travaux du bâtiment 15 rue Bertran de Born pourraient être éligibles au CEE (Certificats d'Economies d'Energies) mais le choix des matériaux doit faire l'objets de critères précis, au préalable.

Après débats, le conseil municipal valide cette trame de projets à prévoir au prochain budget, les dossiers devront être affinés en ce sens, ainsi que les possibilités de subventions qui pourraient s'y rapporter. **Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN REPORT ET NOUVEAUX**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) N°CN-DEL-2022-01-006**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes

et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, ajourne cette décision au motif d'insuffisance de travaux engagés à cause de la conjoncture sanitaire précédente, de dossiers trop peu avancés pour permettre la définition de crédits précis, permettant l'exécution d'une telle délibération, d'ici au mois d'avril que le budget soit voté avec les nouveaux projets.

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### PREVISIONS D'EMPRUNT

Le conseil municipal sursoit à la décision ; il est trop tôt pour envisager le choix de financement. **Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL (\*) DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

DETR 2022 - REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 15 RUE BERTRAN DE BORN : LOGEMENT COMMUNAL ET COMMERCE DE PROXIMITE  
N°CN-DEL-2022-01-007

Monsieur le Maire présente la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) qui sont destinées à soutenir des projets d'investissement structurants situés en milieu rural, du ressort de la compétence de la collectivité éligible.

La dernière subvention attribuée à la commune est la DETR 2016 pour les travaux du centre-bourg. Ces travaux sont maintenant achevés.

Monsieur le Maire indique que la commune de Trémolat pourrait se porter candidate avec 2 dossiers, dont les études ont été réalisées par l'Agence Technique Départementale (ATD24), qui seraient subventionnables à hauteur de 20 à 40%. Il s'agit, d'une part, de la réhabilitation d'un logement communal conventionné à usage locatif indépendant, à l'étage et celui d'un commerce de proximité au cœur du bourg, en rez-de-chaussée de ce bâtiment du centre-bourg acheté par la commune, fin 2020. Situé à l'angle de 2 routes départementales : la rue Saint-Cybard (D 30) et de la rue Bertan de Born (D30E), cet immeuble fait face à l'église Saint-Nicolas ; « en retrait de la voie de circulation, l'entrée du bâtiment donne sur un aménagement piétonnier en lien direct et immédiat avec la vaste place de l'Eglise où se trouvent, outre la Mairie, les commerces du village ainsi que les restaurants et leurs terrasses.

La construction est typique du Périgord noir, murs en moellons de pierre locale et couverture quatre pans à coyaux en tuiles de terre cuite plates. »

Après discussions, le conseil municipal décide de solliciter la DETR 2022 pour ces dossiers de réhabilitation d'un logement communal conventionné et indépendant, ouvert à la location et d'un commerce de proximité dont le montant total se porte à 116 582.40€ HT soit 139 898.88€ TTC. La partie afférente au logement communal se monte à 66 671.88€ HT soit 80 006.26 € TTC.

Selon le diagnostic établi par l'ATD24 : « L'étage est, quant à lui, occupé par un logement comportant une pièce de vie principale, trois chambres (dont deux font moins de 9m<sup>2</sup>, ne répondant pas ainsi aux normes locatives) et deux salles d'eau exigües et mal agencées. Une dernière pièce a été aménagée dans les combles mais dont l'accès se fait par un escalier à très forte pente, difficilement praticable » et le projet consiste à effectuer une « restructuration des pièces en ramenant le logement à un vrai T3 au lieu du faux T4 actuel avec réfection complète du second-œuvre »

Monsieur le Maire détaille le projet élaboré par l'ATD24 établi ; Le montant estimatif de ces travaux du logement locatif, (hors honoraires), est décomposé comme suit :

1 Démolitions / Déposes/ Gros-œuvre	3 850,50 € HT
2 Menuiseries extérieures et intérieures	5 850,00 € HT
3 Isolation / Plâtrerie / Plafonds	3 071,00 € HT
4 Plomberie/Sanitaire	2 325,00 € HT
5 Electricité/VMC/Chauffage	7 650,00 € HT
6 Sols	11 800,00 € HT
7 Peintures	5 962,50 € HT
Marges pour imprévus* 10%	5 050,90 € HT
<b>Total Travaux Base HT (hors honoraires)</b>	<b>55 559,90 € HT</b>
<b>soit 66 671.88€ HT (honoraires compris) pour ce poste</b>	

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat DETR 40% + <b>5% de ZRR</b> soit 45% sur les travaux hors honoraires	25 000,00 € HT
Emprunt	20 000,00 € HT
Autofinancement	21 671.88 € HT
<b>Total Travaux Base HT (honoraires compris)</b>	<b>66 671.88 € HT</b>

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les plans établis par l'ATD24,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de réhabilitation du bâtiment communal, sis 15 rue Bertran de Born, en vue d'y aménager un logement communal, conventionné APL à usage locatif,
- approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention PALULOS et à mener à bien les démarches afférentes au conventionnement de ce logement indépendant,
- sollicite de l'Etat une subvention de 25 000,00 € HT au titre de la DETR 2022,
- charge Monsieur le Maire de constituer et transmettre les dossiers de demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec cette affaire.

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DETR 2022 - REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 15 RUE BERTRAN DE BORN : LOGEMENT COMMUNAL ET COMMERCE DE PROXIMITE  
N°CN-DEL-2022-01-008

Monsieur le Maire présente la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) qui sont destinées à soutenir des projets d'investissement structurants situés en milieu rural, du ressort de la compétence de la collectivité éligible.

La dernière subvention attribuée à la commune est la DETR 2016 pour les travaux du centre-bourg. Ces travaux sont maintenant achevés.

Monsieur le Maire indique que la commune de Trémolat pourrait se porter candidate avec 2 dossiers, dont les études ont été réalisées par l'Agence Technique Départementale (ATD24), qui seraient subventionnables à hauteur de 20 à 40%. Il s'agit, d'une part, de la réhabilitation d'un logement communal conventionné à usage locatif indépendant, à l'étage et celui d'un commerce de proximité au cœur du bourg, en rez-de-chaussée de ce bâtiment du centre-bourg acheté par la commune, fin 2020. Situé à l'angle de 2 routes départementales : la rue Saint-Cybard (D 30) et de la rue Bertan de Born (D30E), cet immeuble fait face à l'église Saint-Nicolas ; « en retrait de la voie de circulation, l'entrée du bâtiment donne sur un aménagement piétonnier en lien direct et immédiat avec la vaste place de l'Eglise où se trouvent, outre la Mairie, les commerces du village ainsi que les restaurants et leurs terrasses. La construction est typique du Périgord noir, murs en moellons de pierre locale et couverture quatre pans à coyaux en tuiles de terre cuite plates. »

Après discussions, le conseil municipal décide de solliciter la DETR 2022 pour ces dossiers de réhabilitation d'un logement communal conventionné et indépendant, ouvert à la location et d'un commerce de proximité dont le montant total se porte à 116 582,40€ HT soit 139 898,88€ TTC. La partie afférente au commerce de proximité se monte à 49 910,52€ HT soit 59 872,62 € TTC ; une opportunité se présente pour y établir une épicerie proposant des produits alimentaires bio et locaux.

Selon le diagnostic établi par l'ATD24 : Le rez-de-chaussée se décompose en trois principaux volumes : une première grande pièce principale de laquelle part un escalier bois menant à l'étage et caractérisée par la présence d'une grande cheminée ancienne. Un passage créé dans un mur de pierre de 50 cm d'épaisseur mène à une deuxième pièce, plus petite, dans laquelle des sanitaires ont été aménagés dans un angle. Une troisième pièce, plus vaste, est accessible depuis la deuxième mais également ouverte sur l'extérieur. D'une hauteur sous plafond nettement inférieure aux pièces précédentes, ce local accueillait la cuisine du précédent commerce » et pour le commerce, le projet consiste à effectuer les opérations suivantes : « - Création d'une surface de vente plus vaste en joignant les deux pièces du rez-de-chaussée par une ouverture de plus de 5m sur mur de pierre 50cm - Déplacement des sanitaires et création d'une réserve dans l'ancienne cuisine - Suppression des lambris bois - Mise en conformité ERP »

Monsieur le Maire détaille le projet élaboré par l'ATD24 établi ; Le montant estimatif des travaux du commerce de proximité, (hors honoraires), est décomposé comme suit :

1 Démolitions / Déposes/ Gros-œuvre	9 819,50 € HT
2 Menuiseries extérieures et intérieures	12 200,00 € HT
3 Isolation / Plâtrerie / Plafonds	6 179,00 € HT
4 Plomberie/Sanitaire	825,00 € HT
5 Electricité/VMC/Chauffage	2 550,00 € HT
6 Sols	2 125,00 € HT
7 Peintures	4 112,50 € HT
Marges pour imprévus* 10%	3 781,10 € HT
<b>Total Travaux Base HT (hors honoraires)</b>	<b>41 592,20 € HT</b>
<b>soit 49 910,52€ HT (honoraires compris) pour ce poste</b>	

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat DETR 40% +5% de ZRR soit 45% sur les travaux hors honoraires 17 000,00 €HT



Emprunt	15 000,00 € HT
Autofinancement	17 910,52 € HT
<b>Total Travaux Base HT (honoraires compris)</b>	<b>49 910,52€ HT .</b>

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les plans établis par l'ATD24,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de réhabilitation du bâtiment communal, sis 15 rue Bertran de Born, en vue d'y aménager un commerce de proximité,
- approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- sollicite de l'Etat une subvention de 17 000,00 € HT au titre de la DETR 2022,
- charge Monsieur le Maire de constituer et transmettre les dossiers de demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec cette affaire.

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **STATISTIQUES ET ORGANISATION DU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES N°CN-DEL-2022-01-009**

Saison 2021 à Trémolat 1432 personnes se sont présentées au BIT (Bureau d'Informations Touristiques) en 2020 : 2022, en 2019 : 3900 et en 2018 : 3575. La crise COVID n'a pas aidé mais la fréquentation a baissé de 29% en 2021. Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe fait constater que ces chiffres sont le résultat d'une plage horaire d'ouverture moins importante, qui renvoie un passage en baisse. Un rendez-vous s'est tenu pour évoquer le BIT de Trémolat, sur place, le mardi 4 janvier 2022 à 14h30 en présence Monsieur HAUW (Vice-Président) et de Pauline GASSELING (Directrice), ainsi qu'un CODIR tourisme le jeudi 06 janvier 2022. Le fait de payer un loyer à un privé à l'année, engendre un problème financier. Il a été évoqué l'avenir incertain du BIT. Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe souligne que la commune aussi payait un loyer, que les ouvertures sont, depuis, limitées, que le service n'est pas le même et que c'est la commune qui devrait trouver une solution pour une compétence transférée et ce n'est pas normal. Madame Sonia ROUX, 3<sup>o</sup> adjointe, complète en exposant que cela fonctionnait très bien pour Trémolat et les gens présents sur site se rendaient à l'office du tourisme, mais que cela n'attirait pas les gens extérieurs, alors que les moyens actuels et la communication mise en place, au niveau du territoire, le permettent, aujourd'hui. Autre paramètre actuel, c'est que chacun est équipé d'un smartphone et organise son séjour, avant et dispose d'outils numériques avec eux. D'autres BIT sont menacés également. La mise à disposition d'un local pourrait faire reconsidérer la position de l'OT BDP pour la saison, sans quoi il n'y aura rien à Trémolat pour la saison. En outre, ce dernier propose la pose d'une borne tactile. Monsieur le Maire souligne les difficultés financières de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) de OT BDP, sont pour beaucoup dans cette décision. Il est évoqué le local qui servait d'office de tourisme avant le transfert de compétence à la CCBDP et le local de l'ancienne pizzeria qui pourrait être utilisé, mais avant travaux cela sera complexe.

Après débats, le conseil municipal, à la majorité :

- refuse de se passer de BIT pour la saison,
- refuse de l'installer dans l'ancienne pizzeria,
- refuse le prêt gracieux d'un local, d'une part au motif que la commune ne dispose pas de locaux adaptés et accessibles, elle louait elle-même un local précédemment,
- propose d'autre part, un loyer de 150€ mensuels pour la durée de la saison effectivement utilisée,

-mandate Madame la 3<sup>o</sup> adjointe, pour mener les négociations,  
-précise qu'il ne faut pas omettre que la charge de travail se reporte sur le secrétariat de mairie.

**Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 3**

Madame Florence QUIGNON espère que l'été actif sera maintenu car cela est très important pour le village et draine du monde.

## **NOUVEAUX DISPOSITIFS GENDARMERIE / ELUS**

Vu le nombre d'agressions envers les élus, la Gendarmerie a mis en place un certain nombre de dispositifs. Une réunion a eu lieu le 22 décembre 2021 pour présenter ces éléments. Une application a été mise en place pour les appareils mobiles qui s'appelle « Panneau Poket » qui diffuse des informations locales et qui est interactive, les élus peuvent également partager et diffuser des informations. La mairie doit être agréée par la gendarmerie pour diffuser et ensuite c'est l'adhésion à l'application qui permet les interactions ; c'est entièrement gratuit. Des fiches pratiques informatives, par situation, ont également été remises à cette occasions : campagne prévention des vols par ruse sur personnes âgées, vols de carburants, prévention des vols sur les parkings, faux bitumeurs... etc.

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

### **ATLAS PAYSAGES DORDOGNE**

Monsieur le Maire a participé à l'assemblée générale du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement). Des outils ont été mis en œuvre, sous forme de plaquettes : pour les scolaires, les élus, les citoyens « connaître les paysages pour mieux les préserver » Il souligne que sur la page 2 de ces brochures figure une photo du sentier d'interprétation de Trémolat, au point de vue du Cingle. Madame la 3<sup>o</sup> adjointe s'interroge sur le retour d'Au Fil du Temps concernant le devis de restauration des tables d'orientation ; rien n'a été reçu. Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire, ajoute que lors de cette réunion, il a été fait état d'une association de Cadouin Sem & Vol (Solidarité engagement mixité et Volontariat) qui travaille sur des petits chantiers (des volontaires Européens qui font des travaux de restauration de petit patrimoine). Par ailleurs, il souligne qu'il faut communiquer, au propriétaire du Rocq, ces coordonnées pour son mur de soutènement qui pourrait créer des difficultés avec le chemin rural qui passe en contrebas. Il doit se rendre sur place avec la CCBDP pour étudier la question et évaluer un risque d'éboulement. Un courrier va lui être adressé. Le chemin pourrait être temporairement barré afin d'éviter tout risque inutile.

### **GEOMEMBRANE / INCENDIE**

Messieurs le Maire et 2<sup>o</sup> adjoint se sont rendus à la Grange du Bos pour la pose d'une géomembrane (réserve souple d'eau) dans le cadre de la défense incendie de ce secteur. Des devis sont établis et en attente de l'avis des pompiers.

## REUNION DES MAIRES DU RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Une réunion s'est tenue le 10 janvier 2022 pour que les communes puissent s'organiser concernant la surveillance du bus scolaire, car la personne qui assure cette mission, salariée par la commune de Badefols, va partir en retraite. Ils font appel à candidature pour le trajet Pontours Trémolat Pontours. L'ensemble des communes contribuent à cette charge.

## PLUI

Des modifications sont apportées par le PLUi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de se mobiliser pour les terrains qui sont constructibles et pour qu'ils le restent ainsi que pour essayer de faire inscrire dans la constructibilité ceux qui pourraient le devenir. L'enjeu est important et sera difficile au regard de la règlementation de plus en plus restrictive.

## AUDIT DEFIBRILLATEUR

Le jeudi 13 janvier 2022, Monsieur le Maire a rencontré la personne qui a remporté le marché pour la CCBDP concernant l'achat et la maintenance des défibrillateurs et a accompagné cette personne dans son audit des matériels présents à Trémolat, afin d'étudier la possibilité de bénéficier de tarifs plus favorables. Des devis seront proposés pour la maintenance : contrat d'entretien simple ou contrat qui couvre le remplacement des consommables et pour le remplacement de celui de la place de l'église.

## ECHO DU CINGLE

Les tournées de distribution sont en cours par les élus. Monsieur Christian CHAPALAIN souligne qu'il a recueilli des regrets d'administrés de ne pas retrouver la rubrique état civil de l'année, qui n'est plus autorisée sans accord préalable des familles qui est parfois difficile à obtenir (avec des demandes de discrétion, de la part des proches, de plus en plus fréquentes).

## GLISSEMENTS DE TERRAINS

Monsieur Christian ROUGIER donne les suites du dossier de recensement des mouvements de terrains, sollicité par la préfecture. A la suite des informations diffusées par mailing et via le bulletin municipal. Ils se sont rendus à plusieurs endroits du territoire, avec Monsieur Yannick LE GOFF. Il a été constaté des mouvements surtout à l'aplomb de Cazal, ainsi qu'à Soulalève sous les roches à la Roque, dans le coteau du Cingle au droit du chemin rural de Terre Basse. Monsieur le Maire souligne que c'est un cas de figure récurrent tout le long de la rivière, l'usure des berges.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Joelle MAYER demande quand est prévue la réunion des associations. Ce sera au mois de mars, comme à l'accoutumée.

## RAMASSAGE POUBELLES DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire informe l'assemblée que, concernant ce gros sujet de débats avec le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne), des réflexions sont en cours avec les CIAS (Centres Intercommunaux d'Action Sociale) pour que le personnel qui intervient auprès des personnes âgées puisse emporter les poubelles. Il sera équipé de véhicules professionnels, des accords semblent trouvés. Il ne restera que les administrés qui ne bénéficient pas d'aides sociales où, le SMD3 peut faire du ramassage, à condition que ceux-ci et l'ensemble du foyer soient titulaires de la carte mobilité inclusion.

Monsieur Christian CHAPALAIN interroge sur l'avancement de la réflexion des déplacement et aménagement des plateformes poubelles. Les élus débattent des possibilités à envisager. Concernant la gare, déplacer les containers contraindrait la commune à créer une voirie et une plateforme de retournement. La réflexion se poursuit. Monsieur le Maire invite les élus à prendre rendez-vous avec le responsable et à discuter des possibilités.

## LOGEMENTS

La DDT (Direction Départementale des Territoires) a donné son accord pour la réunification du bâtiment de l'ancienne poste en un seul logement. Par ailleurs, le logement au-dessus du salon de coiffure est à louer. Une annonce doit être faite.

## PARCOURS GRAPPE CYRANO

La Grappe de Cyrano doit passer par Trémolat durant le week-end du 1<sup>er</sup> mai. Monsieur le Maire, Eric CHASSAGNE, présente le tracé du parcours, qui a été donné. Le chemin de la Boudonie est concerné, ce qui pourrait poser problème dans la côte. Il est décidé de leur demander d'envisager un autre trajet, malgré les remises en état faites par l'association, après le passage de la course. Au retour, une étape ravitaillement se ferait au Cingle, mais les organisateurs doivent encore obtenir des accords.

## RAGONDINS

Madame la 1<sup>o</sup> adjointe fait part du problème que représente les ragondins, actuellement Rue de la Planche. Le lieutenant de louveterie sera averti, afin de voir quelles sont les possibilités d'action.

## COMPTEUR FORAIN

La question de l'ouverture du compteur forain de la place de l'église se pose. Il va être fait appel à un serrurier.

## INVITATIONS AUX HABITANTS

Madame Colette MAGIS TERLOUW soumet la possibilité de réfléchir à faire une invitation festive aux habitants, après ces mois de crise, les vœux annulés et le début de mandat sans Mai ... etc. L'assemblée est favorable à offrir un moment de convivialité aux Trémolacois, au printemps, en espérant que la conjoncture s'y prête. Monsieur le Maire ajoute que le vin d'honneur aux nouveaux habitants, qui se fait à l'accoutumée tous les 2 ans, (mais 3 pour cette fois avec la crise sanitaire) sera prévu avant l'été.

## VISIBILITE ROUTE DE LA GARE

Monsieur Christophe LEONIDAS questionne sur le problème de visibilité route de la Gare aux Cardoux avec les bâtisses qui limite le champ de vue et la largeur de la route rétrécie. Monsieur le 2° adjoint indique qu'il a rencontré l'UA (Unité d'Aménagement) du Bugue et les a interpellé sur ce point, il attend une réponse.

## AGENDA, REUNIONS A VENIR

ENEDIS annonce une coupure de courant le 02 février 2022 sur Le Puch, La Queyrie Les Flaments.

Le 03 février après-midi se tiendra une réunion PLUI à Lalinde

Le 10 février 2022 : réunion à Trémolat avec le SDE, comme évoqué précédemment.

Le 15 février 2022, sont prévues une conférence des maires du SDE à Périgueux, ainsi qu'un Conseil communautaire, à Lalinde en soirée.

La date retenue pour le prochain conseil municipal est le 25 février 2022 à 20h30.

## ELECTIONS

Monsieur le Maire rappelle les dates des scrutins à venir. Les dates à retenir pour les élections présidentielles sont les 10 et 24 avril et 12 et 19 juin pour les législatives.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40  
Au registre suivent les signatures*